Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20261117-26-186-AG-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Affichage : 23/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/186/AG **SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026**

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Motion relative au traitement des déchets ménagers et à la candidature de Portivechju comme territoire pilote d'une filière de méthanisation des biodéchets.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 27 octobre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Stéphanie PAPI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Chjara TAFANI à Cyril PERES CESARI ; Georges MELA à Marine ASTUTO ; Anaïs TUBIANA à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la motion suivante.

La Corse a produit 220 736 tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2025. Elle continue d'en confier une part à des exutoires extérieurs, coûteux pour le contribuable et dont la pérennité ne dépend pas d'elle.

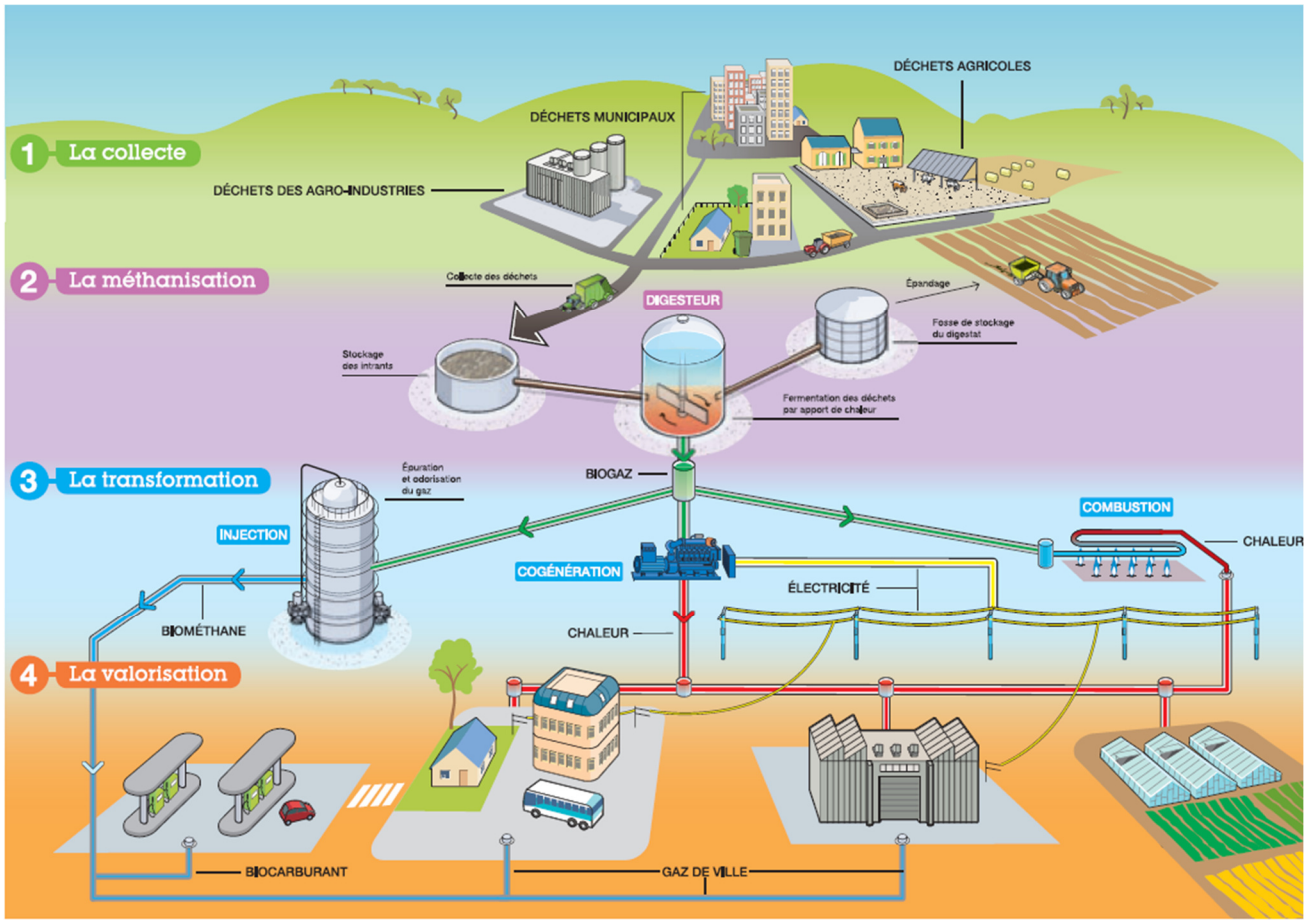
Le 10 juillet 2026, le Tribunal Administratif de Bastia a annulé le plan territorial de prévention et de gestion des déchets. L'île se trouve ainsi sans document de planification ; l'urgence, elle, n'a été annulée par aucune juridiction.

Depuis le 1er janvier 2024, chaque producteur est tenu de trier ses biodéchets à la source. L'obligation de trier est entrée en vigueur ; les installations capables de valoriser ce qui est trié se font encore attendre.

Portivechju connaît chaque été une multiplication de sa population et des déchets qu'elle produit, au premier rang desquels les biodéchets de la restauration, de l'hôtellerie de plein air et des commerces de bouche. Le territoire où le problème se pose avec le plus d'acuité est aussi celui où une solution aurait la plus forte valeur de démonstration.

Un procédé de méthanisation a été présenté à la Commune. Aucune installation de ce type n'existe en Corse ; la filière est en revanche éprouvée sur le continent et en Europe pour les biodéchets triés à la source. La Commune, qui ne détient ni la compétence de collecte ni celle de traitement, entend contribuer à l'émergence d'une solution sans se substituer aux autorités compétentes ni préjuger du choix d'un opérateur.

Comment fonctionne une unité de méthénisation ?



La méthanisation

- réduit les volumes de déchets organiques ;
- réduit les émissions de méthane, puissant gaz à effet de serre, dans l'atmosphère ;
- contribue à la production d'énergie renouvelable, sous forme de biogaz.

Ces trois atouts font de la méthanisation une technologie importante pour la transition énergétique.

Qu'est-ce que la méthanisation ?

C'est un processus de dégradation de la matière organique, dans un milieu sans oxygène, due à l'action de multiples bactéries. Elle peut avoir lieu naturellement dans certains milieux, tels que les marais, ou peut être mise en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel.

Cette dégradation conduit à la production d'un gaz, appelé biogaz, qui peut être transformé directement en électricité, en chaleur, en biocarburant ou alors être injecté dans le réseau de gaz naturel. Elle produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser comme fertilisant pour l'agriculture.

La méthanisation est donc à la fois une filière alternative de traitement des déchets organiques et une filière de production d'énergie renouvelable.

Quels sont les déchets permettant la production de biogaz ?

Les matières organiques pouvant être traitées par méthanisation sont :

- les déchets agro-industriels (déchets carnés, graisses de restauration, etc.)
- les déchets agricoles (lisier, fumier, résidus de récoltes, etc.)
- les déchets des collectivités locales (boues de stations d'épuration des eaux urbaines, ordures ménagères, tontes de pelouse, etc.)

Le Conseil Municipal,

Ouï le projet de motion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE

ARTICLE 1 : que soit étudiée la création, sur le territoire du Sud-Corse, d'une unité de méthanisation dédiée prioritairement aux biodéchets triés à la source, et propose la candidature de Portivechju comme territoire pilote.

ARTICLE 2 : à la Communauté de Communes du Sud-Corse et au SYVADEC d'engager une étude de gisement et de faisabilité, en y associant la Commune.

ARTICLE 3 : à la Collectivité de Corse d'intégrer cette démarche dans l'élaboration du futur plan territorial de prévention et de gestion des déchets.

ARTICLE 4 : à l'Etat et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) un accompagnement technique et financier.

ARTICLE 5 : comme conditions de son soutien : des intrants constitués prioritairement de biodéchets triés à la source ; des références industrielles vérifiables ; un retour au sol conforme à la réglementation ; le choix de l'exploitant par mise en concurrence ; une concertation préalable avec la population ; l'étude, dans les cadres légaux, d'une valorisation énergétique au bénéfice du patrimoine communal.

ARTICLE 6 : que la présente motion ne vaut ni engagement financier ni engagement contractuel envers quelque opérateur que ce soit.

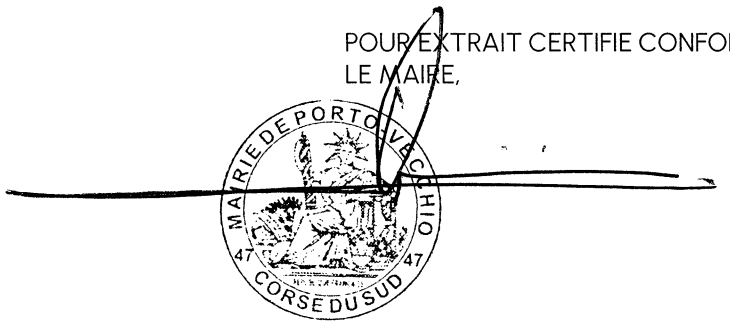
ARTICLE 7 : au Maire de la transmettre au Président de la Communauté de Communes du Sud-Corse, au Président du SYVADEC, au Président du Conseil exécutif de Corse, au Préfet de Corse-du-Sud et à la direction régionale de l'ADEME.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		21
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		27
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

